Nations Unies A/65/781



Assemblée générale

Distr. générale 15 février 2011 Français Original : anglais

Soixante-cinquième session Point 112 c) de l'ordre du jour Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 11 mars 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que l'Autriche a décidé de se porter candidate à l'un des sièges de membre du Conseil des droits de l'homme à pourvoir lors des élections qui auront lieu en mai prochain, pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, pour un mandat allant de 2011 à 2014.

La Mission permanente, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, joint à la présente un exposé des engagements que l'Autriche a pris dans le cadre du concours qu'elle apporte activement à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, régionale et locale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur, (Signé) Thomas **Mayr-Harting**





Annexe à la lettre datée du 11 mars 2011 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de l'Autriche au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014

Engagements pris volontairement¹

L'Autriche attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et est fermement résolue à assurer la protection de tous les droits de l'homme à l'échelle tant nationale qu'internationale. La conviction que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et complémentaires est au cœur même de la politique de l'Autriche. Il faut, pour faire progresser la cause de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, un partenariat mondial et un dialogue auxquels participent tous les acteurs concernés. Le Conseil des droits de l'homme jouant à cet égard un rôle fondamental sur la scène internationale, l'Autriche a décidé de se porter candidate à un siège de membre du Conseil pour la période 2011-2014.

Depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, c'est la première fois que l'Autriche se porte candidate pour y siéger. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les engagements qu'elle a pris volontairement sont présentés ci-après :

1. Participation à l'action internationale

L'Autriche contribue depuis fort longtemps au développement et au renforcement du régime international de protection des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies. Elle participe activement à l'élaboration de normes et traités relatifs aux droits de l'homme. Elle continuera de s'employer à faire progresser la codification des obligations internationales en matière de droits de l'homme, et entend ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

L'Autriche a montré son attachement au système international des droits de l'homme en organisant et accueillant sur son territoire des conférences de haute importance, dont la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993, et plusieurs conférences de suivi. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, textes qui restent fondamentaux, ont servi de base à la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'Autriche s'engage à continuer d'accueillir sur son territoire les instances favorisant le dialogue et la coopération.

11-26368

__

¹ L'exposé de l'engagement pris volontairement par l'Autriche établi en vue de sa première candidature au Conseil des droits de l'homme a été approuvé par le Gouvernement fédéral le 23 février 2010. Les faits nouveaux survenus depuis lors sur certains points sont mentionnés dans les notes de bas de page.

L'Autriche siégeait régulièrement à la Commission des droits de l'homme lorsque celle-ci était encore en activité, a participé activement à la création du Conseil des droits de l'homme et a contribué aux travaux du Conseil en tant qu'observateur. L'Autriche s'engage à coopérer, dans un esprit d'ouverture et de transparence, avec tous les États siégeant au Conseil des droits de l'homme. Afin de contribuer à la pleine exécution du mandat du Conseil, l'Autriche se déclare résolue à favoriser le recours plus systématique à la coopération interrégionale pour l'examen des questions et le règlement des problèmes relatifs aux droits de l'homme. L'Autriche, au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, est régulièrement associée à la présentation de projets de résolution relatifs à la promotion et à la protection des droits des minorités, des droits fondamentaux des déplacés et des droits de l'homme dans l'administration de la justice. Ces projets, déposés collectivement par des pays de toutes les régions, sont adoptés par consensus. L'Autriche s'engage à poursuivre sur cette voie, dans le cadre d'une étroite coopération interrégionale. Elle demeure attachée au principe d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme efficace et indépendant, et entend renforcer encore son engagement à cet égard. Elle continuera également d'appuyer les importants travaux des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, et de promouvoir énergiquement le renforcement de l'examen périodique universel. La société civile autrichienne est intimement associée à l'établissement du rapport national. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est au cœur de la politique de coopération pour le développement de l'Autriche, qui vise à soutenir l'action entreprise par ses partenaires d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Europe du Sud-Est sur la voie d'un développement social, économique et démocratique durable, fondé sur l'état de droit. La promotion et la protection des droits de l'homme ne sont pas seulement, pour l'Autriche, une cause prioritaire; elles tiennent aussi une place centrale dans sa politique de coopération pour le développement, qui vise tout particulièrement à protéger les intérêts des enfants, des femmes, des personnes handicapées et d'autres groupes victimes de discrimination, comme en témoignent les programmes et projets spéciaux exécutés dans le cadre de la coopération bilatérale et l'appui qu'elle apporte à des entités telles que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. L'Autriche continuera de renforcer son engagement.

Lorsqu'elle était membre non permanent du Conseil de sécurité en 2009 et 2010, l'Autriche a fermement milité en faveur de la protection des enfants et des civils en période de conflit armé. Elle s'est préoccupée du rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que du respect par les parties à un conflit des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. C'est à son initiative que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1894 (2009), résolution historique contribuant à renforcer encore la protection des civils en période de conflit armé. Au Conseil de sécurité, l'Autriche a par ailleurs placé parmi ses priorités la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

2. Protection interne rigoureuse des droits de l'homme à l'échelle nationale

L'Autriche a ratifié et mis en œuvre les grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ont été incorporées à la Constitution autrichienne; les institutions de l'État autrichien tiennent dûment compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les autorités et les tribunaux autrichiens sont tenus de respecter les droits garantis par la Constitution, et sont surveillés à cet égard par la Cour constitutionnelle. En outre, plusieurs organes de surveillance indépendants sont chargés de contrôler le respect des normes relatives aux droits de l'homme. Le Comité consultatif pour les droits de l'homme, créé en 1999, surveille, du point de vue des droits de l'homme, l'ensemble des activités des services de sécurité. Le contrôle qu'il exerce peut prendre la forme d'inspections non annoncées de commissariats ou de centres de détention provisoire. Une commission permanente des droits de l'homme a été créée au Parlement.

L'Autriche coopère pleinement avec toutes les instances internationales et régionales de contrôle, et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des membres du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance se sont récemment rendus en Autriche. L'Autriche s'acquitte intégralement et dans les délais fixés de ses obligations en matière de présentation de rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le principal organe chargé d'établir les rapports et d'assurer le suivi de leur examen est le conseil des coordonnateurs en matière de droits de l'homme des ministères et des provinces fédérales. La collecte des recommandations formulées issues de toutes les procédures spéciales garantit un suivi systématique. Considérant que la société civile a un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme, le Gouvernement et les autorités entretiennent des contacts réguliers avec des représentants de la société civile et se tiennent à l'écoute de leurs demandes. L'Autriche préconise le renforcement des moyens régionaux de protection des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle se félicite de l'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a force obligatoire. C'est sur son territoire qu'est implantée l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui offre des services et conseils d'experts à l'Union et à ses États membres.

3. Priorités de l'Autriche dans le domaine des droits de l'homme

Droits de l'enfant

Soucieuse de la protection des enfants en période de conflit armé, l'Autriche appuie l'exécution de projets de réinsertion des enfants soldats et d'autres enfants touchés. Elle attache tout autant d'importance à l'accès des enfants à l'éducation, à l'alimentation et aux soins de santé. La protection des enfants fait également partie intégrante de la formation préalable au déploiement des troupes autrichiennes qui

participent à des opérations internationales de paix. L'Autriche attache une haute importance à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant. Conformément à la Convention, les droits de l'enfant seront inscrits parmi les droits fondamentaux garantis par la Constitution autrichienne². En outre, l'Autriche ratifiera la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels³. Par ailleurs, l'Autriche prend actuellement des mesures à l'appui de la lutte internationale contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et les nouveaux médias, et contre la traite des enfants.

Droits des femmes

La protection des droits des femmes est un élément central de la politique de l'Autriche, qui a été l'un des premiers États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Résolument attachée aux objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Autriche a établi un plan national de mise en œuvre, dont l'exécution fait l'objet d'un suivi régulier. L'élimination de la violence sexiste est une condition sine qua non de la participation active des femmes, à égalité avec les hommes, aux décisions politiques et économiques. L'Autriche appuie donc sans réserve des initiatives telles que la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », et soutient financièrement le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle participe activement aux négociations en vue de l'adoption, par le Conseil de l'Europe, d'une convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique. Sur le plan interne, l'Autriche a institué, en 1997, un conseil de prévention chargé de coordonner la mise en œuvre des lois relatives à la violence à l'égard des femmes. Elle a, par ailleurs, récemment renforcé sa législation en matière de protection contre la violence domestique et accru son appui aux institutions chargées de la protection des victimes. Un plan d'action national pour l'égalité des sexes sur le marché du travail est en préparation. L'égalité d'accès à la justice, à l'éducation et à la participation à la vie politique est un volet central de la politique autrichienne de coopération pour le développement.

Droits des personnes handicapées

L'Autriche est fermement attachée à la promotion des droits des personnes handicapées. Adoptée en 2006, la loi sur l'égalité des personnes handicapées protège celles-ci contre la discrimination à l'échelle fédérale et provinciale. Les garanties d'égalité de traitement et de non-discrimination offertes par la législation autrichienne vont bien au-delà des exigences formulées dans la directive 2000/78 de l'Union européenne, limitées à l'égalité en matière d'emploi et de vie professionnelle. Un autre exemple concret de cet engagement est la nomination d'un jurisconsulte indépendant pour les personnes handicapées, qui est chargé de leur apporter conseils et soutien.

L'Autriche est l'un des premiers États membres de l'Union européenne à avoir ratifié, en 2008, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le

² La loi constitutionnelle fédérale sur les droits de l'enfant a été promulguée le 15 février 2011 (Journal officiel fédéral I 4/2011).

³ Le Parlement autrichien a approuvé la ratification de la Convention le 30 novembre 2010.

Protocole facultatif s'y rapportant. La loi fédérale sur les personnes handicapées a été alignée sur la Convention, en application de laquelle a été créé un mécanisme national indépendant de contrôle, dont les membres habilités à voter sont tous des représentants d'organisations non gouvernementales. L'Autriche appuie également la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur les droits des personnes handicapées, en particulier celle par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Au Conseil de sécurité, elle a prôné une plus grande attention aux besoins spéciaux des personnes handicapées en période de conflit armé. Au Conseil de l'Europe, elle continue de travailler à un changement de perspective qui aboutirait à inscrire les droits des personnes handicapées parmi les droits de l'homme.

Renforcement de l'état de droit

L'une des priorités de longue date de l'Autriche est de développer la coopération internationale entre les différents acteurs en vue de renforcer l'état de droit, notamment en soutenant les programmes de réforme juridique et judiciaire et les processus de réconciliation. La promotion de mesures de portée internationale visant à mieux faire respecter les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier de la justice pour mineurs, relève de cet engagement, tout comme le concours actif que l'Autriche apporte à la Cour pénale internationale et aux tribunaux internationaux. En tant que membre du Conseil de sécurité en 2009 et 2010, elle s'est préoccupée avant tout de promouvoir l'état de droit.

L'Autriche est résolue à améliorer sans cesse ses propres normes en matière d'état de droit. Elle tient tout particulièrement, bien que son droit pénal sanctionne déjà toutes les formes de torture, à inscrire une définition de la torture dans le Code pénal et à améliorer encore la protection juridique contre la torture. En outre, les dispositions du Code pénal qui traitent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont en cours de révision. L'Autriche envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de mettre sur pied un dispositif national de prévention, ayant un rôle complémentaire de celui du Comité consultatif pour les droits de l'homme.

Éducation en matière de droits de l'homme

Pour que la protection en soit efficace, les droits de l'homme doivent être connus et compris dans tous les secteurs de la société. L'Autriche a par conséquent mis au point un manuel d'enseignement des droits de l'homme, intitulé « Comprendre les droits humains », qui a été traduit en 14 langues et est largement utilisé de par le monde. L'Autriche entend continuer de dispenser, en coopération avec d'autres États, une formation aux droits de l'homme s'appuyant sur ce manuel. Sur le plan interne, l'Autriche continuera d'organiser des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, en particulier des juges, des procureurs et des policiers. Une formation obligatoire est dispensée depuis 2007 aux futurs juges et procureurs. La formation est axée sur les droits fondamentaux, dont le respect est essentiel au bon fonctionnement des tribunaux, et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

6 11-26368

Lutte contre le racisme et la discrimination

L'Autriche participe à la lutte engagée aux niveaux international et national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et a pris une part active aux travaux de la Conférence d'examen de Durban en 2009. Sur le plan interne, elle prend des mesures concrètes qui favorisent l'intégration des immigrés et encouragent le dialogue des cultures et qui sensibilisent le public au problème du racisme et de la xénophobie. L'application des traités et des directives de l'Union européenne en la matière a permis de renforcer ces dernières années la législation contre la discrimination. La Commission pour l'égalité de traitement, le Médiateur pour l'égalité de traitement et les organes compétents au niveau provincial garantissent une protection étendue contre la discrimination en matière d'emploi et d'accès aux biens et services.

L'adhésion de l'Autriche à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement constituera une étape importante⁴. L'Autriche s'est fixé pour priorité de continuer à dispenser une formation aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination aux juges, aux fonctionnaires et tout particulièrement aux policiers. Plusieurs projets de formation traitant des difficultés du rôle de la police dans une société multiculturelle sont en cours d'exécution. L'Autriche prend en outre des mesures vigoureuses pour accroître le nombre de fonctionnaires issus de l'immigration, et de nombreuses initiatives locales ont été prises; plusieurs villes autrichiennes font par exemple partie de la coalition des villes européennes contre le racisme.

Dialogue des cultures et liberté de religion

L'Autriche a une longue et forte tradition de dialogue des cultures. L'accent est mis sur le renforcement du rôle des femmes et l'inclusion des jeunes. Les questions liées au pluralisme social, culturel et religieux, à la promotion de la démocratie et au respect des droits de l'homme, notamment la liberté de religion, revêtent une importance capitale. L'Autriche entend redoubler d'efforts pour promouvoir le dialogue des cultures et la liberté de religion.

Lutte contre la traite des êtres humains

En tant que partie à tous les instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains, l'Autriche s'emploie activement à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre ce fléau. Elle accorde régulièrement son soutien à des projets menés en coopération avec des organisations internationales et des entités des Nations Unies, dont l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains. En 2004, le Gouvernement fédéral a créé une équipe spéciale sur la traite des êtres humains, qui s'occupe actuellement de l'exécution du deuxième plan d'action national (2009-2011). L'équipe, sous la direction du Coordonnateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, s'efforce de trouver des solutions concrètes en ce qui concerne la prévention, la protection des victimes, les poursuites pénales et la coopération internationale.

⁴ Le Gouvernement autrichien a décidé le 11 janvier 2011 de soumettre la Convention à la ratification du Parlement.

Les priorités exposées ci-dessus témoignent de l'ampleur, de la diversité et du sérieux des engagements que l'Autriche a pris pour la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, régionale et locale. L'Autriche a entrepris ses multiples activités et programmes en étroite coopération avec une multiplicité de partenaires à tous les niveaux. En siégeant au Conseil des droits de l'homme, l'Autriche sera à même de poursuivre son action de manière encore plus active et systématique.

8 11-26368